

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2018 À 20h00**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge LECOMTE, Maire.

La convocation a été adressée le 06 février 2018.

Étaient présents : Serge LECOMTE, Maire - Florence BOULLIER - Bénédicte RICARD - Marc FOUQUIER - Francis POUZET, adjoints - Christophe BRETON - Laurent BARILLET - Jean-Yves PROUST - Marie-Pierre BOUGREAU - Florent MARTIN - Arnaud LELIEVRE - Janine PERROT - Camille ECHERSEAU - Jean-Claude RICHARD- Fabienne BAUDON - Annabel LE COZ.

Étaient absents excusés : Carole DEZYN (donne pouvoir à Arnaud LELIEVRE)

Étaient absents: Albertina GASPERONI

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DE DEUX COMMERCES - APPROBATION DE L'AVENANT N°3 DE L'ENTREPRISE MAGHALAES

Le Maire informe le conseil municipal que des travaux initialement prévus au marché ont été modifiés telles que :

Lot	Numéro avenant	Description des travaux	Montant HT	Montant TTC
8- Carrelage	3	Travaux supplémentaires en carrelage dans la boucherie et la boulangerie et réalisation d'une étanchéité liquide dans le sas de livraison	2044.71€	2453.65€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- entérine la proposition ci-dessus, à savoir :
Lot n°8 avenant numéro 3, une plus-value de 2044.71€HT soit 2453,65 € TTC, ce qui porte le montant total du marché pour le lot n°8 à 45 807,48 TTC.
- autorise le Maire à signer l'avenant au marché de l'entreprise passée en procédure adaptée.
- Les crédits seront inscrits au budget 2018.

EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 DE L'ENTREPRISE SENNEGON

Le Maire informe le conseil municipal que des travaux initialement prévus au marché ont été modifiés telles que :

Lot	Numéro avenant	Description des travaux	Montant HT	Montant TTC
3- Couverture	2	Suppression couronnement du mur mitoyen	-771.15€	-925.38€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- entérine la proposition ci-dessus, à savoir :
Lot n°3 avenant numéro 2, une moins-value de 771.15 HT soit un montant de - 925.38€ TTC. Ceci porte le montant total du marché pour le lot 3 à 9330.88 € TTC
- autorise le Maire à signer l'avenant au marché de l'entreprise passée en procédure adaptée.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ATSEM

Le Maire informe l'assemblée que suite au retour à la semaine de quatre jours et à la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires, il est nécessaire de modifier le temps de travail des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) car ces deux agents ne travaillent dorénavant plus le mercredi matin. Monsieur le Maire rappelle que ces agents travaillent à raison de 31/35^{ème} congés inclus.

Il fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de porter le temps de travail des deux ATSEM à 28/35^{ème} congés inclus à compter du 1^{er} mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable à la diminution du temps de travail de deux Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles à raison de 28/35^{ème} et ce à compter du 1^{er} mars 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté modifiant le temps de travail des deux agents,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE LA RÉGION DE SAINT-ÉPAIN.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de la région de Saint-Épain propose de confier à la Commune de Saint-Épain la gestion administrative et comptable du syndicat.

Une convention de mise à disposition du personnel communal pour le syndicat est présentée. Elle définit les obligations et missions du personnel, la durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi, la prise en charge financière par le syndicat.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la proposition du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région de Saint-Épain en mettant à disposition le personnel communal pour la gestion administrative et comptable du syndicat.

Il propose d'approuver la convention de mise à disposition du personnel communal pour la gestion administrative et comptable du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De mettre à disposition le personnel communal pour réaliser la gestion administrative et comptable du syndicat.

- D'approuver la convention de mise à disposition du personnel communal pour la gestion administrative et comptable du syndicat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- D'inscrire les recettes attendues au budget 2018

AVIS RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE A JOINDRE A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT A 2X3 VOIES DE L'AUTOROUTE A10 ENTRE POITIERS SUD ET VEIGNÉ.

Monsieur le Maire rappelle que le projet porte sur l'aménagement d'une voie supplémentaire dans chaque sens de circulation. La mise en service du tronçon situé entre Veigné et Sainte-Maure-de-Touraine est prévue en 2023.

Par arrêté inter préfectoral du 7 décembre 2017, Madame La Préfète a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'utilité du projet. Elle se déroulera entre le 22 janvier 2018 et le 23 février 2018. Un dossier et un registre d'enquête sont mis à disposition pour recueillir les observations du public.

Conjointement à l'utilité du projet, l'enquête porte sur l'enquête parcellaire liée au projet, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune ainsi que la demande d'autorisation environnementale.

Sur ce dernier point, la société Cofiroute a fait réaliser une étude d'impact afin de justifier le projet, à savoir, la solution retenue parmi différentes propositions et ses incidences environnementales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable, sous réserves des préconisations suivantes de la commune visant à compenser les impacts négatifs du projet :**
 - Garantir le maintien d'un cadre de vie de qualité pour les populations en termes d'acoustique et d'intégration paysagère.
 - Par la réalisation d'enrobés drainants et phoniques du Viaduc de Courtineau jusqu'au-delà de Pimont.
 - Par l'installation de murs anti bruit et anti réverbération du Viaduc de Courtineau jusqu'au-delà de Pimont sur les deux côtés.
 - Par l'intégration paysagère du viaduc prévu Vallée de Courtineau.
 - Améliorer la mobilité et les activités économiques, notamment pour les trajets domicile – travail des personnes vivants sur la commune, impactées par le projet.
 - Par l'obtention de la gratuité du tronçon Sainte-Maure-de-Touraine – Tours pendant la durée des travaux.
 - Porter une très grande vigilance au traitement des eaux souterraines et superficielles qui sont identifiées comme des enjeux très forts à la fois pendant la phase chantier et lors de la mise en service de la troisième voie.
 - Porter une attention toute particulière à la faune et à la flore environnante.
 - **Concernant les zones sous-cavées :**
 - Aucune étude n'a été réalisée de l'impact du projet sur les zones sous-cavée de part et d'autre de l'emprise de l'autoroute.
 - Le Conseil municipal se demande quel sera l'impact sur ces cavités lors des travaux (passage de véhicules très lourds) puis, suite à la mise en service de la troisième voie.
- **D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

PROJET ÉLARGISSEMENT A 2X3 VOIES DE L'AUTOROUTE A 10 - AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire rappelle que le projet porte sur l'aménagement d'une voie supplémentaire dans chaque sens de circulation. La mise en service du tronçon situé entre Veigné et Sainte-Maure-de-Touraine est prévue en 2023.

Par arrêté inter préfectoral du 7 décembre 2017, Madame La Préfète a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'utilité du projet. Elle se déroulera entre le 22 janvier 2018 et le 23 février 2018. Un dossier et un registre d'enquête sont mis à disposition pour recueillir les observations du public.

Conjointement à l'utilité du projet, l'enquête porte sur l'enquête parcellaire liée au projet, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune ainsi que la demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable au dossier d'enquête publique,**

- Sous réserves des préconisations de la commune sur la demande d'autorisation environnementale visant à compenser les impacts négatifs du projet,
- Sous réserve des préconisations suivantes : les raccordements de la voie communale d'origine vers les ponts supérieurs comprenant la voirie et les talus doivent rester dans leur globalité à la charge de l'entreprise Cofiroute.

- **D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

CESSION DE TERRAIN - CABINET SATELLITE DE SAINT-ÉPAIN A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE.

Dans le cadre de son projet de cabinet satellite à la Maison médicale de Sainte-Maure de Touraine, la commune de Saint-Épain souhaite procéder à la vente des parcelles concernées à l'euro symbolique à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne. Un document d'arpentage réalisé par l'EURL Tartarin, géomètre expert DPLG définit les dimensions, le bornage de l'emprise rétrocédée et la surface définitive. La cession concerne donc les parcelles BI n°542-543-546-547-548 pour une surface de 837 m².

La vente sera réalisée par Maître Georges, notaire à Saint-Épain. Tous frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De vendre les parcelles cadastrées BI n°542-543-546-547-548 à l'euro symbolique à la communauté de communes Touraine Val de Vienne pour une surface de 837 m².
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente auprès de Maître Georges, Notaire à Saint-Épain, et tout document s'y rapportant.
- Tous frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

CRÉATION D'UNE ZONE BLEUE ET D'UN ARRÊT MINUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la création de commerces devant la place de la mairie implique de revoir le stationnement dans cette zone pour que l'accès aux commerces soit privilégié et limité dans le temps. Monsieur le Maire propose donc de créer une zone bleue, zone de stationnement à durée limitée, autour des commerces et sur le côté de la rue dans le prolongement des commerces.

Un arrêt minute est également envisagé sur les places de parking situées devant les commerces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de la création d'une zone bleue ainsi qu'un arrêt minute autour des commerces.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de stationnement correspondant.
- Inscrit l'opération au budget 2018.

RÉVISION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE.

Le Maire fait part à ses collègues que le règlement intérieur du Cimetière en date du 28 mai 2013 n'a pas été actualisé depuis cette date et que des modifications ou précisions sont à apporter. À cet effet, la commission communale a établi un projet de nouveau règlement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- entérine le règlement intérieur du cimetière. Il sera affiché à la porte du Cimetière et consultable sur le site de Saint-Épain.

RÉVISION DU RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

Le Maire fait part à ses collègues que le règlement de la bibliothèque municipale en date du 08 février 2008 n'a pas été actualisé depuis cette date et que des modifications ou précisions sont à apporter. À cet effet, la commission communale a établi un projet de nouveau règlement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- entérine le règlement de la bibliothèque municipale qui sera consultable sur le site de Saint-Épain.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE

Monsieur FOUQUIER, Adjoint, expose que la dernière convention de partenariat pour le développement de la lecture arrive à échéance et qu'il convient de la reconduire.

Cette convention, comme la précédente, a pour particularité de disposer d'un article optionnel, qui permet de fixer des objectifs d'amélioration de la qualité des services offerts à la population.

La convention, qui entrera en vigueur une fois signée par les deux contractants, est établie pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle est accompagnée d'un règlement de prêt.

Monsieur FOUQUIER propose au Conseil d'adopter la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre la commune et le département et d'approuver le règlement de prêt de la Direction déléguée du livre et de la lecture publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'adopter la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre la commune telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'approuver le règlement de prêt de la Direction déléguée du livre et de la lecture publique,
- d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférant.

AVIS SUR PROJET ÉOLIEN

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si la commune accepterait l'idée d'un projet éolien sur le territoire communal.

Un tour de table est réalisé et plusieurs avis sont confrontés. Il en résulte plusieurs questions telles que : la commune a-t-elle un droit de veto sur ce type de projet, qui donne les autorisations d'urbanisme, quelles sont les incidences financières pour la commune, quelles en seraient les répercussions, les impacts environnementaux, les problèmes techniques... ?

A l'issue de ce tour de table, et après la concertation de chacun des membres présents, plusieurs personnes pensent ne pas être suffisamment informées pour se prononcer et demandent l'intervention d'un consultant sur le sujet.

A l'issue du vote, la majorité (pour = 8 ; contre = 9) décident de reporter la question. Monsieur le Maire indique que la commune va rechercher un consultant sur le sujet, et que cette question est reportée.

AMÉNAGEMENT DE DEUX COMMERCES - APPROBATION DE L'AVENANT N°3 DE L'ENTREPRISE ABE DOUARD

Le Maire informe ses collègues que des travaux initialement prévus au marché ont été modifiés telles que :

Lot	Numéro avenant	Description des travaux	Montant HT	Montant TTC
10- Plomberie Climatisation chauffage	3	Travaux de plomberie dans la boulangerie (adoucisseur et réducteur de pression)	2988,90 €	3586,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- entérine la proposition ci-dessus, à savoir :
Lot n°10 avenant numéro 3, une plus-value de 2988,90€ HT soit un montant de 3586,68 € TTC. Ceci porte le montant total du marché pour le lot 10 à 50 138,94 € TTC.
- autorise le Maire à signer l'avenant au marché de l'entreprise passée en procédure adaptée.
- Les crédits seront inscrits au budget 2018.

AMÉNAGEMENT DE DEUX COMMERCES - DIMINUTION DE L'AVENANT N°2 DE L'ENTREPRISE ABE DOUARD

Le Maire informe ses collègues que dans le cadre de l'aménagement des deux commerces, l'avenant n°2 de l'entreprise ABE DOUARD a été approuvé lors du conseil municipal en date du 11 décembre 2017 pour un montant HT de 4328,58€. Tous les travaux concernant cet avenant n'ayant pas été réalisés, il convient d'en modifier le montant tel que :

Lot	Numéro avenant	Description des travaux	Montant initial HT	Nouveau montant HT	Différence HT
10 - Plomberie Climatisation chauffage	2	Pour la boucherie : climatisation magasin, 2 nd ballon eau chaude	4328,58€	3116.90 €	1211.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- entérine la proposition ci-dessus, à savoir :
Lot n°10 avenant n° 2 se trouve diminué de 1211,68 € HT, ce qui porte l'avenant n°2 à 3116,90 € HT soit un montant de 3740,28 € TTC.
- autorise le Maire à signer l'avenant n°2 révisé au marché de l'entreprise passée en procédure adaptée.
- Les crédits seront inscrits au budget 2018.

AMÉNAGEMENT DE DEUX COMMERCES - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 DE L'ENTREPRISE SENNEGON

Le Maire informe ses collègues que des travaux initialement prévus au marché ont été modifiés telles que :

Lot	Numéro avenant	Description des travaux	Montant HT	Montant TTC
3- Couverture	2	Travaux de fumisterie dans la boulangerie	640,00€	768,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- entérine la proposition ci-dessus, à savoir :
Lot n°3 avenant numéro 2, une plus-value de 640,00 € HT soit un montant de 768,00€ TTC. Ceci porte le montant total du marché pour le lot 3 à 50 290.32 € TTC
- autorise le Maire à signer l'avenant au marché de l'entreprise passée en procédure adaptée.
- Les crédits seront inscrits au budget 2018.

PASSATION D'ÉCRITURES D'ORDRE NON BUDGÉTAIRES CONCERNANT L'AMORTISSEMENT DU BIEN 2011BATI

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie de l'Ile Bouchard nous demande dans un courriel en date du 08 février de régulariser une anomalie détectée sur la balance comptable. Cette erreur est due à un suramortissement du bien « 2011BATI » au compte 28088 d'une valeur de 1662,84 €.

Afin de régulariser la situation, et dans le cadre d'une correction d'exercice antérieur, il convient d'émettre les écritures suivantes :

Débit du compte 28088 « amortissement autre immobilisations corporelles » :
1662,84 €

Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 1662,84 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- Vote les écritures comptables suivantes :
Débit du compte 28088 « amortissement autres immobilisations corporelles » :
1662,84 €
Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 1662,84 €

RÉVISION DES TARIFS DU CIMETIÈRE

Monsieur Fouquier explique que les tarifs des concessions accordées dans le cimetière n'ont pas été révisés depuis 2004. Il convient de les revoir. Après avis de la commission, les nouveaux tarifs proposés sont :

• **Pour les terrains :**

Durée	Caractéristiques	Tarif 2018
Concession funéraire temporaire (15 ans)	sans monument pour 2 m ²	100,00 €
Concession funéraire trentenaire	pour 2 m ²	180,00 €
Concession funéraire cinquantenaire	pour 2 m ²	330,00 €
Concession Cinéraire trentenaire	-	180,00 €
Concession Cinéraire cinquantenaire	-	330,00 €

- **Le droit de superposition** d'une durée de 30 ou 50 ans est accordé pour un montant de 80,00€.

• **Pour le columbarium :**

Durée	Tarif 2018 pour une urne	Tarif 2018 urne supplémentaire
15 ans	340,00 €	170,00 €
30 ans	570,00 €	280,00 €

• **Pour le jardin du souvenir et la stèle :**

Dispersion des cendres	Gratuit
Taxe inscription sur la stèle	30,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- Valide les propositions ci-dessus,
- Informe la Trésorerie de l'Île Bouchard du changement de tarif,
- Informe les entreprises de Pompes Funèbre du changement de tarif.

QUESTIONS DIVERSES

■ Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de Monsieur Devolder qui demande l'autorisation de stationner son véhicule de vente à emporter de plats asiatiques. Cette demande est accordée sous réserve que ce commerçant vienne un autre jour que le lundi et le jeudi. Une réponse sera faite par courrier.

■ Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de Monsieur Bruno Claveau. Monsieur Claveau interpelle la commune concernant l'installation sur la commune des compteurs linky. Monsieur le Maire indique qu'une réponse sera faite par courrier.

■ Concernant le projet de l'entrée de bourg, Florence Boullier informe l'assemblée que la réunion avec Monsieur Bocquet se tiendra en mairie le 24 février 2018.

■ Florence Boullier informe l'assemblée qu'une réunion concernant une éventuelle fermeture de classe s'est tenue le 1^{er} février 2018 avec le DASEN et l'inspecteur d'académie. Finalement, le 8 février, l'inspection académique a décidé qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 23h15.

Le Maire, Serge LECOMTE	Florence BOULLIER, Adjointe	Marc FOUQUIER, Adjoint	Bénédicte RICARD, Adjointe
Francis POUZET, Adjoint	Absente Albertina GASPERONI	Christophe BRETON	Fabienne BAUDON
Jean-Claude RICHARD	Camille ECHERSEAU	Laurent BARILLET	Annabel LE COZ
Jean-Yves PROUST	Marie-Pierre BOUGREAU	Florent MARTIN	Janine PERROT
Excusée (donne pouvoir à Arnaud LELIÈVRE) Carole DEZYN	Arnaud LELIÈVRE		

**Le Maire,
Serge LECOMTE**